



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

MAIRIE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE
SECTEUR DU VAL-DE-MARNE

30 NOV. 2022

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

Point n°7 : Convention de partenariat relative au service départemental de téléassistance Val'Écoute.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre du mois de novembre à quatorze heures trente.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny sur Marne, légalement convoqué le 18 novembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents :

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS
Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS
Madame Geneviève CARPE
Madame Jacqueline BENHAMED
Madame Sophie AMAR
Madame Sabrina ABCHICHE
Madame Josiane ALIX
Madame Asma ASHRAF
Madame Nicole LEANDRI
Monsieur Jean-Pierre MEUNIER
Madame Marie-Hélène FORHAN
Monsieur Gheorghe NUNU

Absent :

Monsieur Mamadou SY

Convoqué le 18 novembre 2022

CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Administration générale
CA du 24/11/2022

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

30 NOV. 2022

Délibération N°2022-52

Objet : Convention de partenariat relative au service départemental de téléassistance Val'Ecoute.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que la convention passée entre le Département du Val-de-Marne et le CCAS pour la gestion du système de téléassistance prend fin le 31 mai 2022,

Considérant qu'à l'issue de la procédure d'appel d'offre menée par le Département du Val-de-Marne, la société VITARIS TUNSTALL a été retenue comme prestataire de service pour le compte du département pour la gestion du système de téléassistance,

Vu la proposition de renouvellement de ladite convention à compter du 1^{er} juin 2022 pour une durée de 2 ans, renouvelable 2 fois par tacite reconduction

DELIBERE

Article 1 : Approuve la convention de gestion du système de téléassistance entre le Département du Val-de-Marne et le CCAS avec effet au 1^{er} juin 2022.

Article 2 : Dit que les conditions de prise en charge par le CCAS et annexées à la convention restent inchangées.

Article 3 : Dit que les crédits seront inscrits aux budgets principal et annexe du PAAD.

Article 4 : Autorise le Président du CCAS ou sa Vice-Présidente à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Laurent JEANNE

